



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

N° 05573

1. DESIGNATION COMMERCIALE

FONTAINE PAPILLON

(FONTAINE D'INTERIEUR SCINTILLANTE)

N° Homologation AD/FT/61318

GROUPE K2

90 secondes

2. COMPOSITION

La fontaine est composée de poudre de titane.

Ce produit s'allume facilement avec une flamme de briquet ou d'allumettes, ainsi qu'un inflammateur électrique.

3. UTILISATION

Ce produit est destiné à simuler des étincelles. Il émet une chaleur dont il faudra se méfier lors de l'allumage, si la fontaine est portée près du visage d'un comédien.

Distance de sécurité du public : 1,50 mètres minimum. / A utiliser hors courant d'air

Distance de sécurité d'un produit inflammable : 1,50 mètres minimum.

Ce produit peut être utilisé en intérieur.

4. TRANSPORT

N° ONU

0337 - DIVISION DE RISQUE 1.4 S

IATA

Autorisé en avion cargo

5. CARACTERISTIQUES

Durée de combustion de 90 secondes.

Pas de caractère explosif. A allumer côté feuille de papier fine.

6. STOCKAGE :

Hors de portée des enfants, dans un local fermant à clef.

Dans un endroit frais ou froid (Sec), loin de toute source de chaleur.

Ne pas stocker près d'une flamme, corps de chauffe, résistance ou fer à souder.

7. PRECAUTIONS nécessaires

La fontaine de table ou des glaces a une très grande vivacité à l'allumage et émet un flux thermique important (Flamme + étincelles).

L'utilisation autre que par des professionnels est strictement interdite et à fortiori par des mineurs de moins de 18 ans.

Il est à manipuler avec précaution, loin d'une source de chaleur.

Allumage : A allumer avec une flamme existante ou électriquement à distance

Distance de sécurité du public : 1,50 mètres minimum

Avertissement :

Les directives générales de la fiche ne peuvent être considérées comme étant exhaustives. Les intégrations du produit dans un "ensemble", peuvent modifier les caractéristiques énoncées ci-dessus.

En cas de cession (Produit transformé ou non) les informations de la présente fiche, doivent être répercutées aux acquéreurs et utilisateurs.

Tout manquement à ce principe engagerait directement la responsabilité du cédant.